



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Interdiction temporaire de pêche, ramassage, expédition et commercialisation de coquillages

Cette carte est susceptible d'évoluer chaque semaine. La carte en vigueur est disponible à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr
Plus d'informations sur la pêche à pied de loisirs sur le site: www.pecheapied-responsable.fr



Situation au 21 mars 2019

Contaminations chimiques

 Pêche et récolte des moules interdite (plomb)

Contaminations phytoplanctoniques

 Toxines amnésiantes : fermeture tout coquillage

0 15 30 km

Sources : Ifremer - zones marines / IGN - limites de département